

Rapport et proposition de Pons (de Verdun) concernant l'exécution de la peine de mort contre les femmes enceintes, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794)

Philippe Laurent Pons de Verdun

Citer ce document / Cite this document :

Pons de Verdun Philippe Laurent. Rapport et proposition de Pons (de Verdun) concernant l'exécution de la peine de mort contre les femmes enceintes, lors de la séance de la 1^{ère} sans-culottide an II (17 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 240-241;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16183_t1_0240_0000_12

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La proposition de Peyssard est décrétée (72).

37

La section Guillaume Tell [Paris] proteste de son attachement à la représentation nationale, offre et dépose sur le bureau la somme de 1 127 L 4 sous 6 d en don patriotique.

Mention honorable, insertion au bulletin (73).

[Adresse présentée par une députation de la section de Guillaume Tell à la Convention nationale, Paris, 1^{re} sans-culottide [an II] (74)

Représentans du peuple.

Des artistes distingués par leurs talents et ce qui vaut encore mieux, par leur patriotisme, nous avoient témoigné le plus vif désir de concourir au soulagement des intéressantes victimes de l'explosion de la poudrerie de Grenelle; hier leur désir a été satisfait. Ils se sont réunis à la section de Guillaume Tell dans son temple de la morale où plusieurs d'entr'eux viennent habituellement célébrer les victoires et les bienfaits de la République française: et là au milieu d'une assemblée nombreuse, électrisée par une harmonie vraiment patriotique s'est fait une collecte montant à la somme de onze cent vingt sept livres quatre sols six deniers que nous venons déposer sur l'autel de la patrie.

Représentans du Peuple! Vous présenter une offrande destinée à payer au malheur une dette sacrée, c'est remplir, je le sens, une mission qui ne peut que flatter extrêmement des cœurs vraiment sensibles: mais certes ce qui nous flatte pas moins, c'est de pouvoir vous assurer qu'après avoir entendu ces estimables artistes, dont quelques-uns sont en votre présence, après les avoir couverts des applaudissemens les plus mérités, ces citoyens de la section Guillaume Tell et tous les francs patriotes qui s'étoient joints à eux, ennemis prononcés des rois et de la royauté, amis ardents de la liberté et de l'égalité, se sentoient encore plus disposés à combattre de toutes leurs forces les faux républicains et s'écrioient avec une joie, un accent de vérité que je voudrais en vain vous peindre: *Vive la République française, une et indivisible!*

F. FRASSURT, BOULLAUD, BARRY, LEOUE,
commissaires, DESHAYE, commandant en chef
et commissaire.

(72) *Débats*, n° 727, 512-513. Mentionné par *Moniteur*, XXI, 783; *J. Mont.*, n° 141; *J. Fr.*, n° 723; *Mess. Soir*, n° 760; *Ann. R. F.*, n° 290; *M.U.*, XLIII, 508; *Gazette Fr.*, n° 991; *J. Perlet*, n° 725; *Rép.*, n° 272; *F. de la Républ.*, n° 438.

(73) *P.-V.*, XLV, 308.

(74) C 318, pl. 1297, p. 2. Reproduite dans *Bull.*, 1^{er} jour s.-c.; *J. Fr.*, n° 723; *Mess. Soir*, n° 760; *Ann. R. F.*, n° 290; *Gazette Fr.*, n° 991; *J. Perlet*, n° 725; *Ann. Patr.*, n° 625; *C. Eg.*, n° 760; *Débats*, n° 727, 513.

[Produit de la collecte faite au temple de la Raison de la section Guillaume Tell pour les blessés de la poudrerie de Grenelle, le 30 fructidor an II] (75)

157 billets	de 15 s	117 L 15 s
229 id.	de 10	114 L 10
51 id.	de 2 L 10	127 L 10
45 id.	de 5 L	225
20 id.	de 10 L	200
3 id.	de 50 L	150
66	de 1 L 5	82 L 10
3	de 25	75
En numéraire		4 L 19 s 6 d
	Total	1 097 L 4 s 6 d
Supplément	30 L	30
	Total	1 127 L 4 s 6 d

38

Un membre dénonce que le nommé Mullot, de la commune de Mende, département de la Lozère, vient d'être mis en liberté par le comité de Sûreté générale, de qui on a trompé la religion sans doute, puisque ce même Mullot avoit été mis en réclusion par Borie, représentant, parce qu'il avoit fourni des munitions à l'infâme Charrier, chef des brigands de la Lozère, qui n'avoit d'autre munition que celle qui lui fut remise par Mullot, et avec laquelle le sang des patriotes a coulé. Cette dénonciation a été renvoyée au comité de Sûreté générale, où le citoyen Borie sera appelé pour donner des renseignements (76).

39

PONS (de Verdun): Des personnes que je ne connais que dans le sens que les malheureux sont tous de la connaissance des représentans du peuple m'ont, ces jours-ci, adressé une pétition. L'humanité me commande de vous en faire part; des raisons politiques vous défendent de la discuter à cette tribune; l'aristocratie, qui s'agite autour de vous dans tous les sens ne manquerait pas de tirer parti de votre humanité même. J'ai cherché le moyen de lui ôter cette ressource; je crois l'avoir trouvé en vous invitant à concentrer cette affaire dans le sein des trois comités.

Huit femmes ont été condamnées à mort par le ci-devant tribunal révolutionnaire [les anthropophages du tribunal de Robespierre] (77); leur exécution n'a été suspendue que parce qu'elles ont été reconnues enceintes.

(75) C 318, pl. 1297, p. 3. En marge est portée l'attestation de la réception de ce don.

(76) *P.-V.*, XLV, 308. C 318, pl. 1287, p. 4. A rapprocher des interventions de Reynaud et de Duquesnoy mentionnées ci-dessus n° 31. Décret n° 10 926. Rapporteur: Reynaud.

(77) *Gazette Fr.*, n° 991.

Voici le projet de décret que je vous propose (78) :

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [PONS (de Verdun)], décrète qu'il est provisoirement sursis à l'exécution du jugement portant peine de mort, rendu par le ci-devant tribunal révolutionnaire, contre les nommées Saint-Pern, veuve Cornulier; Thomas, veuve Serilly; Marie-Anne Malicornay, Chamboran; Gueniot, femme Mote; Quingery, veuve Bauvilliers; Blamont, Lecerle, veuve Labary; auquel jugement avoit déjà été sursis par le tribunal, parce qu'elles s'étoient déclarées et avoient été reconnues enceintes, renvoie leur pétition aux comités de Législation, de Salut public et de Sûreté générale réunis, pour y être statué définitivement (79).

PONS (de Verdun) : Maintenant, citoyens, permettez-moi de vous demander si vous n'avez jamais pu vous arrêter sans frémir à l'idée d'un être faible, d'une femme condamnée à mort, forcée en quelque sorte de la boire goutte à goutte, pendant un sursis de plusieurs mois, et sûre de la recevoir après qu'elle aura donné la vie; l'humanité s'afflige, le but politique est manqué. Pouvez-vous compter sur la conservation d'un enfant dont la mère a passé tout le temps de sa grossesse dans une situation qu'il est impossible de se peindre? Vos cœurs et vos esprits sont pénétrés au premier mot de ces réflexions. Je demande que vous renvoyez à votre comité de Législation la proposition que je fais de décréter qu'à l'avenir aucune femme prévenue d'un crime emportant la peine de mort ne pourra être mise en jugement sans qu'il ait été vérifié et reconnu qu'elle n'est pas enceinte (80).

Renvoie à son comité de Législation la proposition faite par le même membre, de décréter qu'à l'avenir aucune femme prévenue de crime emportant peine de mort, ne pourra être mise en jugement, qu'il n'ait été vérifié et reconnu de la manière ordinaire qu'elle n'est pas enceinte (81).

Ces propositions sont vivement applaudies et décrétées (82).

40

La section des Tuileries [Paris] est admise à la barre, et après avoir témoigné

(78) *Moniteur*, XXI, 784. *Débats*, n° 727, 513-514.

(79) P.-V., XLV, 309. C 318, pl. 1287, p. 5. Décret n° 10 922 de la main de Pons (de Verdun), rapporteur. *Moniteur*, XXI, 784; *Débats*, n° 727, 513-514.

(80) *Moniteur*, XXI, 784. *Débats*, n° 727, 514.

(81) P.-V., XLV, 309. C 318, pl. 1287, p. 5. Décret non numéroté (C^o II 20, p. 302) de la main de Pons (de Verdun), rapporteur. *Moniteur*, XXI, 784; *Débats*, n° 727, 514.

(82) *Débats*, n° 727, 514. *Moniteur*, XXI, 784; *J. Mont.*, n° 141; *J. Fr.*, n° 723; *Mess. Soir*, n° 760; *Ann. R. F.*, n° 289; *M. U.*, XLIII, 508; *Gazette Fr.*, n° 991; *J. Perlet*, n° 725; *Rép.*, n° 272; *F. de la Républ.*, n° 438; *Ann. Patr.*, n° 625; *C. Eg.*, n° 760; *J. Paris*, n° 626.

son indignation contre les attaques portées ouvertement contre les sociétés populaires, témoigne son indignation contre les complots formés pour désunir les patriotes. Elle ajoute que c'est la faction d'Orléans qui revit et nous agite; c'est sur le rejeton impur d'une tige encore plus impure que les fédéralistes et les puissances coalisées fondent leurs espérances: et termine en demandant qu'on punisse les fédéralistes, les aristocrates, les dilapidateurs, et qu'on protège les patriotes et les sociétés populaires.

Le président répond à la députation, et sur la proposition d'un membre, la Convention décrète l'insertion au bulletin de l'adresse en entier et de la réponse du président (83).

L'orateur :

Citoyens-Représentans,

Depuis cinq ans nous combattons pour la liberté. Nos enfans versent leur sang pour elle. Nous avons cru avoir détruit la tyrannie: nous avons cru avoir abattu le fédéralisme; la chute et le supplice de Robespierre faisoient espérer que la République alloit arriver au port.

Mais le royalisme et le fédéralisme osent lever une tête audacieuse; un système de modérantisme se propage; on parle ouvertement de dissoudre les sociétés populaires, comme si elles ne reposoient point sur les droits sacrés de l'homme, comme si elles n'avoient pas été jusqu'ici le boulevard de la liberté, les premiers remparts de la Convention nationale.

Ces mêmes hommes, après avoir opéré la dissolution des sociétés populaires, iroient plus loin: bientôt ils ne manqueroient point d'attenter à la représentation nationale, et c'en seroit fait de la liberté.

Citoyens-représentans, vous ne l'ignorez pas, c'est la faction d'Orléans qui revit et nous agite; c'est sur le rejeton impur d'une tige plus impure encore que les fédéralistes, les aristocrates et les puissances coalisées fondent leurs criminelles espérances: On veut nous désunir, on veut nous isoler; mais nous avons juré l'unité et l'indivisibilité de la République, et le faisceau de la liberté ne se brisera jamais dans nos mains.

Au nom de la patrie, au nom de nos braves enfans qui combattent et triomphent pour elle, prenez des mesures justes et vigoureuses. Punissez les fédéralistes, les aristocrates, les dilapidateurs des deniers publics; protégez les patriotes, protégez les sociétés populaires: le peuple s'est toujours rallié à vous, il est là pour vous soutenir; concevez toute sa force, concevez la vôtre. Fermeté, justice, courage, et vous aurez encore une fois sauvé la chose publique.

[*Ce discours est applaudi.*] (84)

(83) P.-V., XLV, 309.

(84) *Moniteur*, XXI, 784. Le *J. Mont.*, n° 141 indique de vifs applaudissements.